



## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil municipal de la Commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 26 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 02 décembre à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

**CONSEILLERS** : En exercice : **18** - Présents : **16** - Pouvoir(s) : **2** - Votants : **18**

**Présent(s)** : J. RAILLARD - M. ECHARDOUR - B. LANDAIS - M. RIGOUIN - S. SOULARD - A. BLOTTIÈRE - G. LE ROYER - M. POUSSIER - D. MAILLARD - C. LANDAIS - M. CONNEAU - S. SAINT-ELLIER - J. MOREAU - C. ALLAIN - M.F. THELIER - A. POMMIER

Arrivée de S. SAINT-ELLIER à 20h32

**Absent(s) excusé(s)** :

D. METAIRIE a donné pouvoir à A. BLOTTIÈRE  
V. LONGRAIS a donné pouvoir à M. CONNEAU

**Secrétaire de séance** : M. ECHARDOUR a été désignée secrétaire de séance.

### TARIFS 2020 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROIT DE PLACE

N° 2019-102

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2019-057, en date du 08 juillet 2019, relative à l'ensemble des tarifs communaux applicables sur l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

#### ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux, ci-après annexée, et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 :

TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE	2020
Le ml - abonné	0,15
Le ml - non abonné	0,20
Droit minimal par place (appliqué lorsque la surface demandée est inférieure à ce droit)	1,00
Le ml (mètre linéaire) de façade ou d'occupation par an - tous commerces, exposants utilisant les trottoirs	2,00

Vote : Pour : **à l'unanimité** ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,  
LASSAY-LES-CHATEAUX, le 06 décembre 2019  
Le Maire,

Jean RAILLARD

